

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 066-24660449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

TROUILLAS

PIECE I.A

SYNTHESE DU PROJET / RESUME NON TECHNIQUE



Page 1/37
Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 95 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CD
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>



REVISION
ARRÊT DE PROJET - 28.09.2023





ARRÊT - 28.09.2023

Page 2/37
Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 95 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 C0
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.t.fr/documentPublic/170781>



I] TROUILLAS EN QUELQUES MOTS.....	3
II] SYNTHÈSE DU PROJET ET SES RESULTANTES CHIFFREES.....	4
1. LE PROJET.....	4
2. LES RESULTANTES CHIFFREES.....	6
III] SYNTHÈSE DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE.....	10
IV] RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	11
1. METHODOLOGIE.....	11
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE TROUILLAS.....	12
3. ORIENTATIONS GENERALES DU PADD.....	13
4. LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE.....	16
5. RESSOURCES NATURELLES.....	23
6. RISQUES ET NUISANCES.....	27
7. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	29
8. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET.....	30

Page 3/37
Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 95 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CD
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publica.fr/documentPublic/170781>

I] TROUILLAS EN QUELQUES MOTS

La commune de Trouillas compte 2 222 habitants en 2020.

Elle se situe à proximité de Perpignan, à la croisée de plusieurs milieux : entre montagne, Aspres, plaine, littoral et mer. L'axe attractif Thuir / Elne traverse le village de Trouillas au Nord et permet la desserte de son pôle écotouristique (site du Mas Deu, agritourisme,...).

La localisation de Trouillas aux portes de Perpignan et le cadre de vie proposé dans les Aspres ont généré un développement extensif récent important associé à un accueil significatif de population.

De manière schématique, deux entités scindées par la Canterrane se distinguent :

- Le village au Sud de la Canterrane, avec :
 - Le centre ancien et les faubourgs / Dominante habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics
 - Le développement villageois à dominante pavillonnaire / Dominante habitation, équipements d'intérêt collectif et services publics
- La centralité fonctionnelle au Nord de la Canterrane, avec :
 - Une dominante habitation au Sud de la RD612
 - Une dominante commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics au Nord de la RD612

Bien que l'offre en services et équipements se soit développée parallèlement à la croissance démographique, le fonctionnement villageois doit également évoluer afin d'être adapté à la taille actuelle de la commune et aux besoins des habitants.

Une stabilisation du développement, couplée à une production de logements cohérente (intégrant les besoins en logements nécessaires à la population en place et à venir : évolution de la taille des ménages, renouvellement du parc immobilier,...), est alors essentielle pour ne pas dénaturer à terme la commune de Trouillas.

Avec ses deux centralités (centralité historique et centralité greffée à l'axe D612) et un système résidentiel marqué par les flux, l'enjeu pour la commune est de permettre l'articulation de l'ensemble des éléments présents afin d'affirmer une logique d'ensemble, un fonctionnement efficace, ainsi qu'une identité propre. Il s'agit de lier qualitativement ce qui existe quantitativement, tout en accompagnant l'évolution des dynamiques.

Pour cela, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Gérer la connexion entre les deux centralités et leur attractivité spécifique
- Organiser une structure villageoise aux identités multiples

II] SYNTHÈSE DU PROJET ET SES RESULTANTES CHIFFREES

1. LE PROJET

Le projet de PLU révisé part du constat, issu des éléments de diagnostic, que la commune de Trouillas a connu un développement soutenu ces dernières années, en partie subi (situation géographique, influences extérieures, accessibilité économique,...), que ce soit en termes :

- D'accueil de population (TCAM de +2.7% sur la dernière période) ;
- De consommation d'espaces (une vingtaine d'hectares consommés sur les 10 dernières années) ;
- De fonctionnement villageois au sens large (mobilité / accessibilité, niveau d'équipements, intégration des nouveaux habitants,...).

Ce développement dynamique a été rendu possible par un document d'urbanisme « ancienne génération », n'intégrant notamment pas les dispositions législatives récentes (lois Grenelle, loi ALUR, loi Climat et Résilience,...).

Dans ce contexte et eu égard aux enjeux actuels (liés aux ressources, au dérèglement climatique, à l'énergie, à l'environnement, au niveau de vie,...), une nécessaire remise en cause du modèle de développement connu jusqu'alors a été mise en exergue. Elle passe par une volonté d'accompagnement qualitatif (intégration des populations, adéquation entre habitat et emploi, principes de mobilité efficaces, offre de proximité satisfaisante, cadre de vie de qualité, lisibilité et unité communale,...) et d'encadrement juste (traduction de la TVB ou Trame Verte et Bleue, avenir de l'espace agricole,...).

- ➔ Ainsi, à travers leur PLU révisé, les élus ont souhaité tendre vers un **rééquilibrage des tendances afin de permettre au territoire de « digérer » les évolutions survenues pour assurer à moyen terme (10 ans / 2024-2034), un fonctionnement villageois efficace, qualitatif et durable** : le plus vertueux possible, tout en affirmant la place de la commune dans une échelle plus large.

Ce rééquilibrage passe par **l'appui et la confortation du rôle de chaque entité villageoise et leur articulation entre elles** afin que cet ensemble constitue in fine un « tout » unifié, avec notamment :

- La reconnaissance d'un fonctionnement villageois marqué par une double centralité
 - Une centralité fonctionnelle Nord à affirmer :
 - Penser le segment D612 comme un espace public fonctionnel, lisible, apaisé et irrigateur

- Conforter la vocation économique et équipementuelle au Nord de la D612
- Accompagner la mutation de la cave coopérative
- Traiter les entrées de ville
- Une centralité historique à rendre attractive :
 - Traiter spécifiquement l'Avenue de la Canterrane
 - Agir sur l'accessibilité, les déplacements et le stationnement
 - Aérer le tissu
- **L'affirmation des notions de proximité et de qualité du cadre de vie**
 - Un territoire durable
 - Traduire réglementairement la TVB communale
 - Encadrer le développement des énergies renouvelables
 - Accompagner la dynamique agricole
 - Intégrer la sensibilité paysagère du territoire
 - Valoriser les secteurs à risque
 - Un territoire habité et pratiqué
 - Accueillir de manière maîtrisée (quantitativement) et adaptée (qualitativement)
 - Apporter une réponse aux besoins présents et à venir (typologies de logements diversifiées,...)
 - Prévoir une consommation d'espaces modérée et progressive
 - Maintenir un certain niveau de services et d'équipements
 - Pérenniser et diversifier la dynamique économique locale

Notons qu'indépendamment des évolutions contextuelles, sociétales, réglementaires et législatives, ce projet ne s'inscrit pas en opposition à celui porté dans le cadre du PLU de 2012, qui s'articulait autour des orientations suivantes :

- 1. Permettre un développement économique harmonieux à l'échelle communale et intercommunale
- 2. Mettre en œuvre une politique de développement urbain dynamique et maîtrisée
- 3. Maintenir un cadre de vie de qualité et durable grâce au potentiel paysager et environnemental

Le PADD révisé poursuit ainsi de manière actualisée et affinée la démarche entreprise de longue date.

2. LES RESULTANTES CHIFFREES

Comme évoqué précédemment, le PLU révisé de Trouillas affiche des objectifs raisonnables en termes de développement et, de manière associée, ambitieux en termes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cela résulte :

- D'une logique de développement progressif, avec notamment :
 - Une production de logements réalisée prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante
 - Une unique zone d'extension à dominante résidentielle dont la mobilisation est conditionnée
 - Un accompagnement de la dynamique économique au Nord de la D612

- D'un calibrage adapté aux besoins et intégrant les caractéristiques villageoises, avec :
 - Une relation entre zone urbaine et zone à urbaniser
 - Une anticipation des effets du point mort
 - Une nécessaire diversification typologique
 - Une densité volontariste

Ainsi, conscients du développement extensif soutenu des dernières années et des conséquences que cela a pu engendrer notamment en termes de fonctionnement urbain, les élus inscrivent une réduction significative de leur consommation foncière dans le cadre du PLU révisé.

Les velléités de développement communal tendent uniquement à répondre aux besoins de la population, et s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives (loi Climat et Résilience notamment) et de celles du SCoT.

Notons à ce titre que le projet considère une consommation d'espace passée de :

- 20.59ha sur la période 2011-2021 (10ans loi Climat et Résilience)
- 18.27ha sur la période 2013-2023 (10ans avant l'arrêt du projet)

La commune aurait alors un potentiel (conditionné à ses besoins) de 10.295ha sur la période 2022-2032 (50% issus de la loi Climat et Résilience). Ayant déjà consommé 0.23ha après août 2021¹, son potentiel résiduel est de 10.065ha pour la période 2024-2032 et par extension 2024-2034 (temps PLU révisé).

Cf. Cartographies à la fin de la présente partie

¹ A noter que la consommation d'espaces liée à la réalisation du barreau routier (2.53ha) n'est pas considérée à l'échelle communale, eu égard à sa dimension supra-communale : déviation bénéficiant à la commune de Trouillas (diminution des flux dans la centralité historique, redirection des véhicules lourds,...), mais également à toute une partie des Aspres (réduction des temps de déplacements, sécurisation des déplacements,...).

Afin de répondre aux besoins de la population actuelle et de ceux de celle à venir (anticipation du desserrement des ménages avec une taille moyenne des ménages proche de 2 personnes par ménage à terme, et compensation du PMD estimé à 1 logement par an), le PLU révisé considère un besoin d'environ 120 logements sur les 10 prochaines années.

Leur réalisation tend à permettre l'accueil d'environ 220 habitants, portant la population communale à environ 2 550 habitants à l'horizon du PLU révisé (2034). Cela correspond à un TCAM d'environ 1% (+environ 22 nouveaux habitants par an).

Avec un potentiel réduit (peu d'espaces libres) et contraint (configuration des lieux, accessibilité et stationnement,...) dans sa zone urbaine et une dynamique de réinvestissement déjà engagée, la mise en place d'une zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle est apparue comme nécessaire, bien que cette dernière soit bloquée dans le cadre de la présente révision du PLU, priorisant dès lors la mobilisation du potentiel U (mutable, vacance,...).

Il en est de même pour la dynamique économique : le projet entend valoriser la mutation de l'existant (secteur cave coopérative), tout en permettant une réponse aux besoins (secteur de fin d'urbanisation Nord) auxquels les zones économiques existantes ne peuvent apporter de réponse satisfaisante (saturation).

Cf. Cartographies à la fin de la présente partie

Complémentairement et dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle de l'espace, les élus souhaitent poursuivre les efforts engagés en matière de densité (passer d'une moyenne de 20log./ha à 25log./ha) et s'inscrire ainsi dans l'esprit du SCoT.

L'ensemble de ces paramètres a permis à la collectivité d'afficher un objectif de réduction de la consommation d'espaces de l'ordre de 50%.

➔ **Utilisation maximale de 10.065ha sur la période 2024-2034**

En termes de déclinaison réglementaire du projet, les éléments susceptibles de générer de la consommation d'espaces sont les suivants :

- Zone 1AUE : 3.90ha
- Zone 2AU : 1.15ha
- Partie non bâtie de la zone UCa : 0.68ha
- Emplacements réservés (hors enveloppe urbaine) : 1.2229ha

Soit un total de 6.9529ha.

Cette traduction est ainsi encore plus vertueuse que les objectifs initialement fixés dans le projet. Elle témoigne de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impulsée sur la commune de Trouillas.

Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CD
 Page 9/37
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/170781>



CONSOMMATION D'ESPACE 2011-2021



	Enveloppe urbaine constituée en 2011
Consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine constituée	
	Habitat : 10,62 ha
	Activités/Autres : 9,97 ha
TOTAL : 20,59 ha	
Remplissage du tissu urbain	
	Comblement de dent creuses

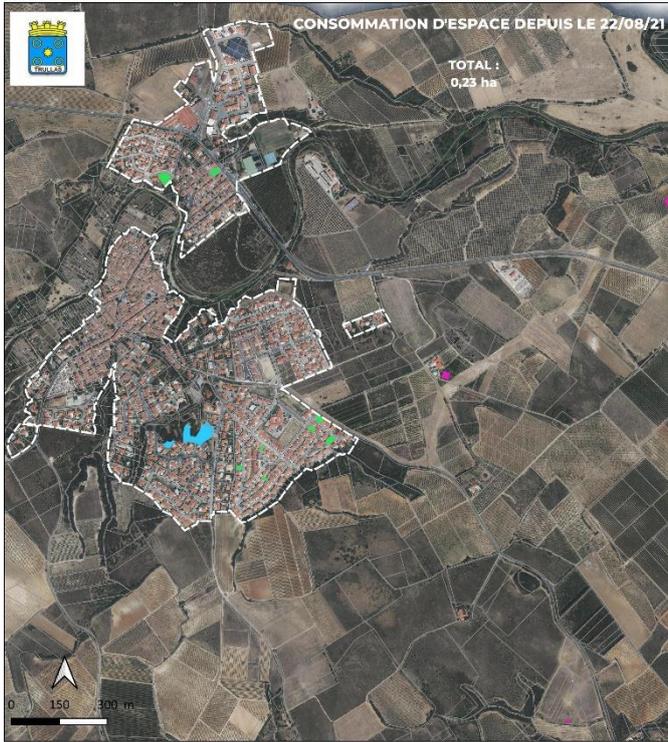


CONSOMMATION D'ESPACE 2013-2023



	Enveloppe urbaine constituée en 2013
Consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine constituée	
	Habitat : 10,62 ha
	Activités/Autres : 7,65 ha
TOTAL : 18,27 ha	
Remplissage du tissu urbain	
	Comblement de dent creuses



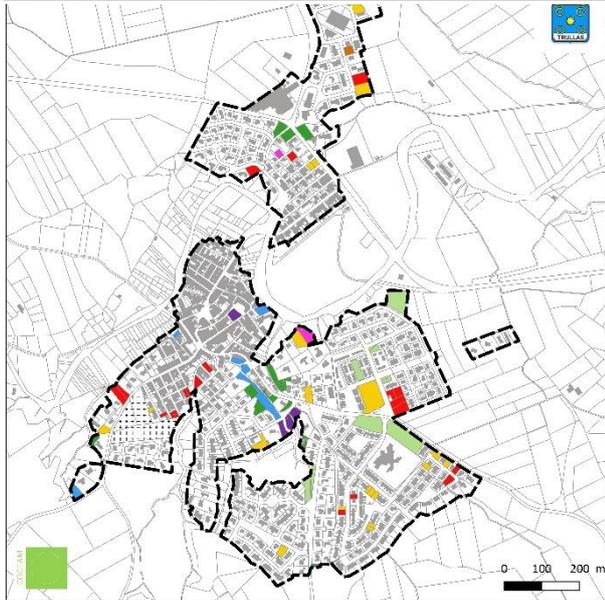


- Enveloppe urbaine constituée en 2021
- Consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine constituée**
- Activités - bâtiment agricole
- Remplissage du tissu urbain**
- Combblement des dents creuses : maisons individuelles
- Espace ludique et sportif



Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 Cb
 Page 10/37
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>

POTENTIEL URBANISABLE DE LA ZONE URBANISEE



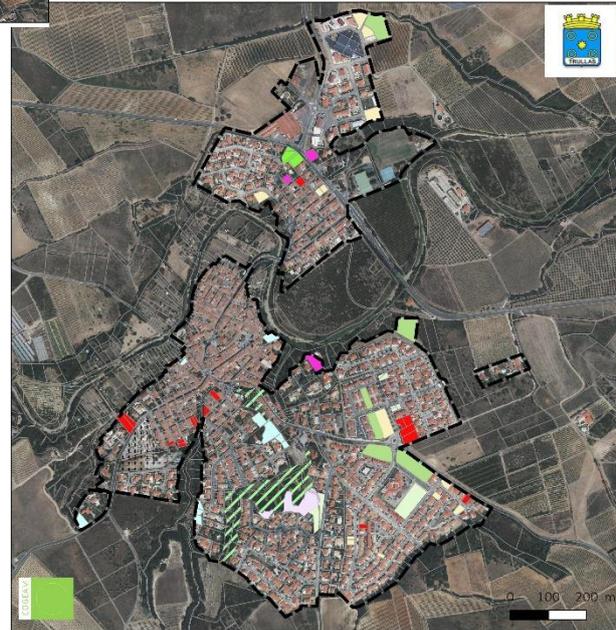
Légende

- Zones urbanisées (zones U et 1AU)
- Potentiel par division parcellaire
- Potentiel par comblement de dent creuse (logement)
- Dent creuse (activité avec logement interdit)
- Construit ou permis en cours
- Equipement public
- Espace vert ou bassin de rétention
- Jardin
- Boisement de ripisylve
- Risque inondation

Potentiel des dents creuses* : 1 ha 04 (20 logements)
 Potentiel par division parcellaire : 0 ha 17 soit 2 logements
 Potentiel extensif** : nul

TOTAL : 22 logements

* Dent creuse : parcelle d'une superficie supérieure à 150 m²
 ** Potentiel extensif : parcelles supérieures à 2000 m²



Légende

- Enveloppe urbaine constituée de 2023
- Potentiel par division parcellaire
- Potentiel par comblement de dent creuse (logement)
- Construit ou permis en cours
- Equipement sportif
- Espace vert
- Bassin de rétention
- Jardin
- Risque inondation
- Zone naturelle du P.U.I.

Potentiel des dents creuses* : 0 ha 69 (16 logements)
 Potentiel par division parcellaire : 0 ha 28 soit 3 logements

TOTAL : 19 logements

* Dent creuse : parcelle d'une superficie supérieure à 150 m²
 ** Potentiel extensif : parcelles supérieures à 2000 m²



III] SYNTHÈSE DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Pour donner corps à ce projet, la commune a mobilisé les outils réglementaires proposés par le Code de l'urbanisme.

Le projet est ainsi traduit par :

- Un zonage et un règlement écrit associé

Ils permettent d'établir les types de constructions possibles, leurs conditions d'implantation, leurs aspects extérieurs, le traitement des espaces non bâtis, la gestion du stationnement, les éléments protégés et les conditions de raccordement aux réseaux et voiries.

Il s'agit des pièces IV.A (règlement écrit) et IV.B (règlement graphique) du PLU. La pièce IV.C quant à elle contient les emplacements réservés, les éléments à protéger au-delà du règlement écrit et le lexique.

- Des orientations d'aménagement et de programmation

Celles-ci permettent de définir un parti d'aménagement donnant corps au projet sur certains espaces à enjeux du territoire.

Il s'agit de la pièce III (Orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

- Des dispositions spécifiques complémentaires aux deux outils précédents

- Les espaces boisés classés pour protéger les boisements significatifs ;
- Les emplacements réservés pour permettre à la collectivité de réaliser certains équipements et aménagement nécessaires à la concrétisation du projet ou à la résolution de problématiques spécifiques ;
- Les possibilités pour certains bâtiments de changer de destination ;
- Des protections patrimoniales ou environnementales pour certains espaces présentant des caractéristiques à préserver.

Ces éléments sont intégrés aux pièces IV.A (règlement écrit) et IV.B (règlement graphique).

IV] RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du présent document vise à établir un résumé non technique des résultats et de la manière dont a été réalisée l'évaluation environnementale.

Elle a permis de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire, le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans un second temps, il a été question d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du projet à travers les pièces réglementaires du PLU, c'est-à-dire le plan de zonage, le règlement, les OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur toutes les thématiques environnementales.

1. METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale présentée ci-après est adaptée à l'ampleur du projet et aux enjeux concernés.

Elle fait l'objet d'une analyse selon toutes les thématiques abordées dans l'Etat Initial de l'Environnement et les incidences sont évaluées selon l'appréciation de différents paramètres :

- ▶ Etendue : locale, régionale, globale.
- ▶ Réversibilité : réversible, irréversible.
- ▶ Fréquence/durée : ponctuel, continu, long terme.
- ▶ Incidence directe ou indirecte.

Ainsi, il a été permis de définir si les différentes composantes du projet permettaient soit :

- ▶ Une protection ou une valorisation de l'environnement avec des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.
- ▶ Une prise en compte des thématiques environnementales avec des incidences positives indirectes, ciblées et/ou localisées.
- ▶ D'avoir une incidence nulle ou non significative.
- ▶ Des effets défavorables à l'environnement et localisés ; ou une incidence résiduelle et inévitable liée au développement du territoire mais qui fait néanmoins l'objet de mesures dédiées.
- ▶ Des effets négatifs sur l'environnement directs, forts et/ou globaux.

Afin d'affiner l'évaluation, une visite de terrain concernant notamment les aspects biodiversité et milieux naturels a été réalisée en mars 2016.

L'évaluation des incidences s'est faite de manière itérative via des échanges avec la commune et les urbanistes en charge du dossier.

Des indicateurs ont enfin été définis afin de suivre les incidences effectives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE TROUILLAS

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Valorisation des interfaces espace urbain / espaces agricoles

Requalification des entrées de ville

Requalifier le cœur urbain pour laisser de la place aux mobilités alternatives et à la végétation

Préserver les espaces singuliers de la commune qu'ils soient de nature végétale, paysagère ou architecturale

Contenir le développement du photovoltaïque en milieu agricole.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Préserver le vallon de la Canterrane et ses affluents

Préserver et restaurer la continuité écologique liée au Réart

Maintenir les talus et alignements boisés au sein de l'espace agricole, ainsi que les arbres isolés

Préserver les espaces agricoles

RESSOURCES EN EAU ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.

Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population et sensibiliser la population aux économies d'eau

Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.

Réduire le rythme d'artificialisation du territoire par rapport à la décennie précédente

Réinvestir le tissu urbain existant, combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier...

Préserver les espaces agricoles de production et les espaces naturels

ENERGIE ET CLIMAT

Prendre en compte le changement climatique en modifiant nos modes de déplacement et d'habiter, en préservant le patrimoine arboré, ainsi qu'en produisant une énergie propre orientée sur les espaces artificialisés ou rudéraux

Agir sur l'habitat et les transports

Préserver le patrimoine arboré, régulateur climatique (îlot de fraîcheur) et puits de CO₂

Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelables

Donner l'exemple et améliorer le patrimoine communal

RISQUES ET CADRE DE VIE

Avoir un territoire adapté aux risques et limitant l'exposition aux nuisances

Intégrer l'existence des risques majeurs dans le projet urbain et notamment le risque inondation.

Prendre en compte les nuisances présentes sur le territoire et principalement celles liées au trafic routier, et à la briqueterie

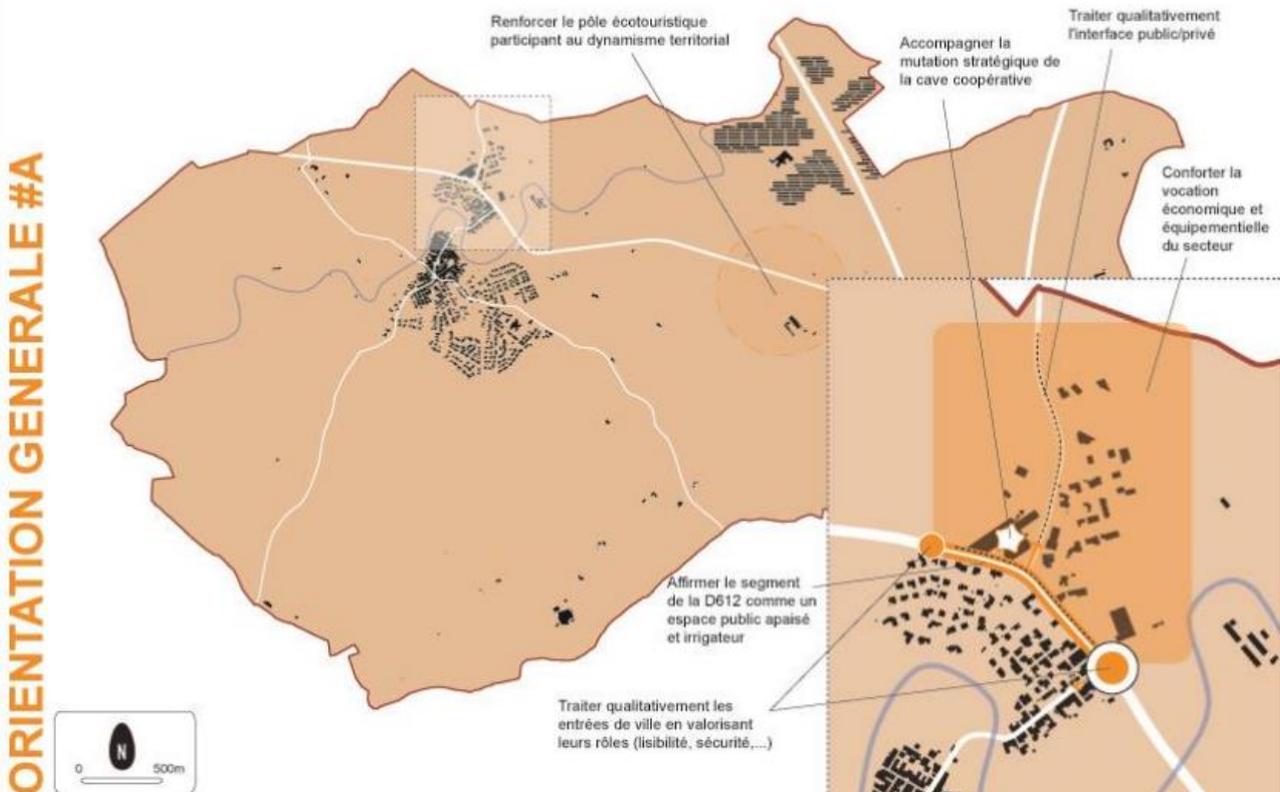
Enjeu fort

Enjeu modéré

Enjeu faible

3. ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

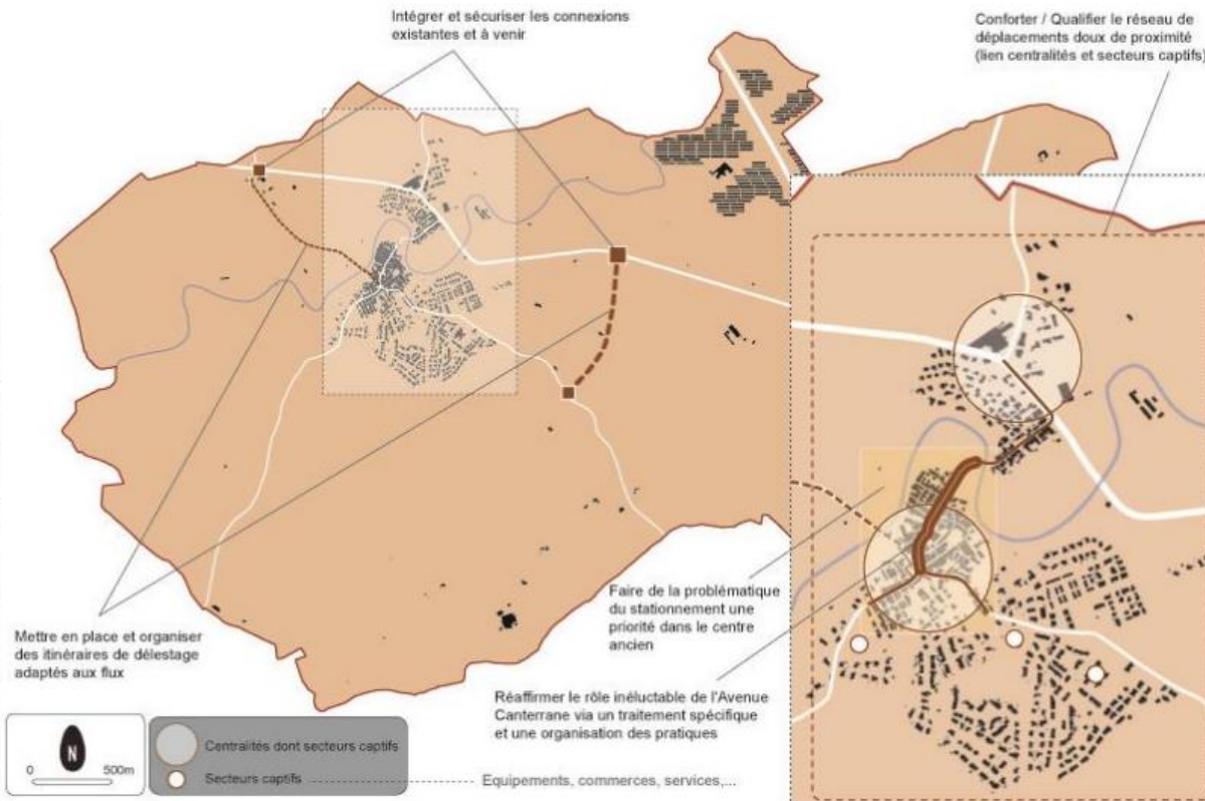
TRAITER LA DIMENSION URBAINE DU SEGMENT DE LA D612 :
AFFIRMER LA CENTRALITE FONCTIONNELLE DE TROUILLAS INTEGRANT LA MUTATION DE LA CAVE COOPERATIVE



RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RESUME NON TECHNIQUE

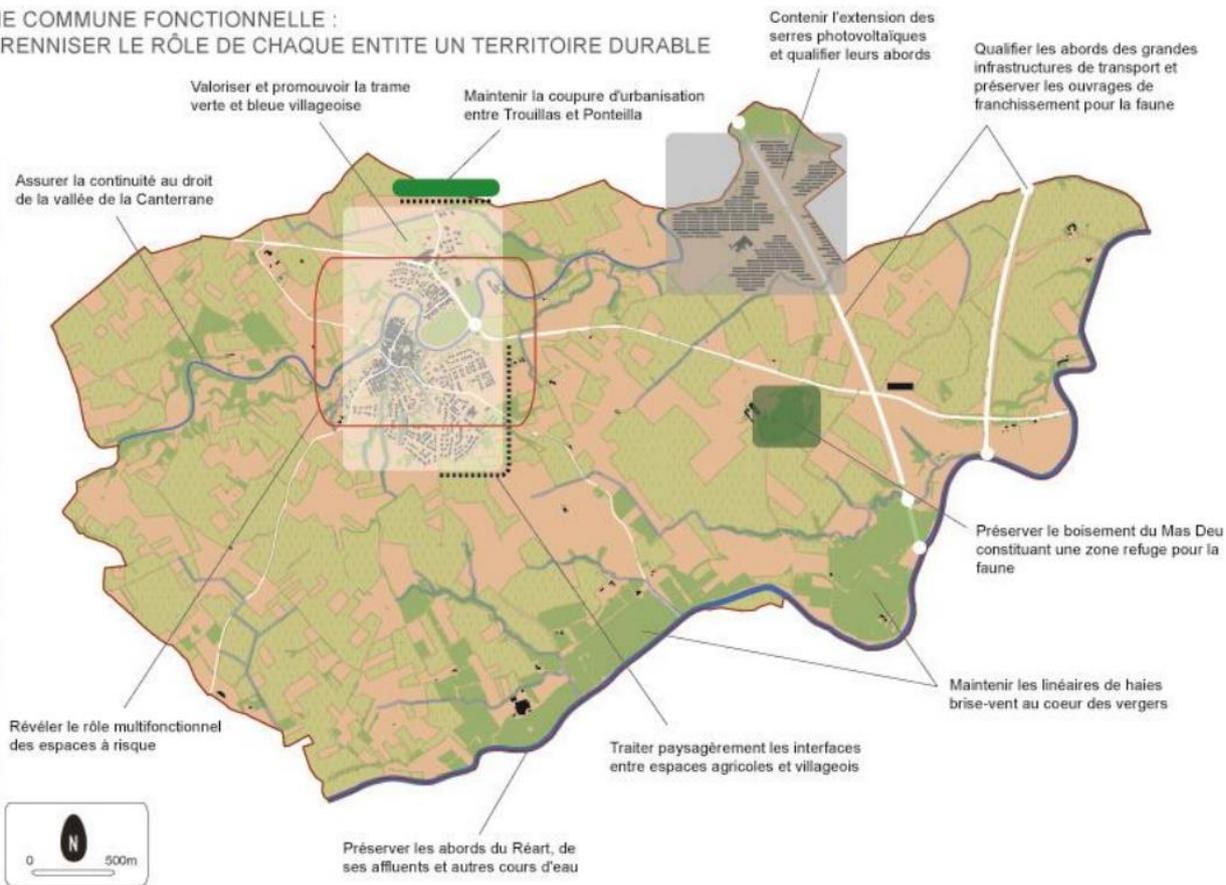
UNE COMMUNE CONNECTEE :
METTRE EN RESEAU LES DIFFERENTES ENTITES VILLAGEOISES

ORIENTATION GENERALE #B-1



UNE COMMUNE FONCTIONNELLE :
PERENNISER LE RÔLE DE CHAQUE ENTITE UN TERRITOIRE DURABLE

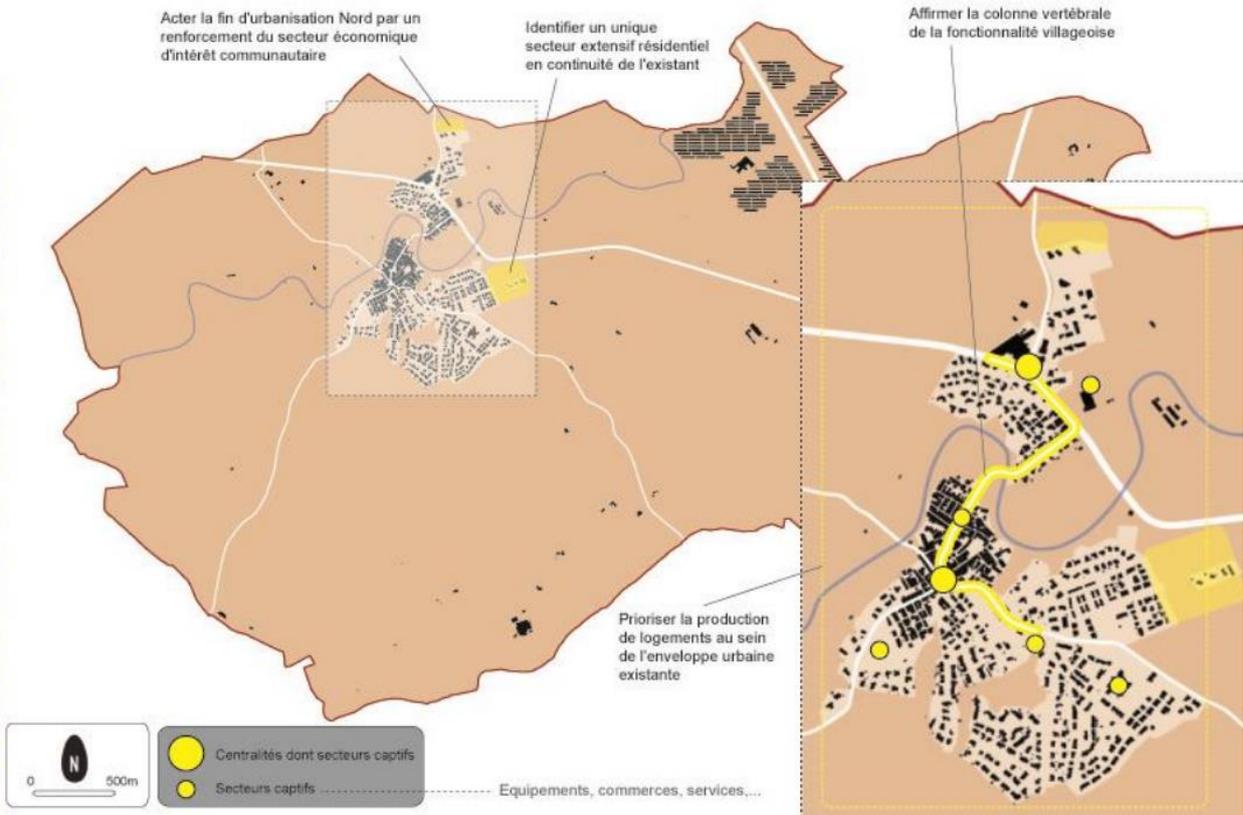
ORIENTATION GENERALE #B-2-a



Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CB
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/170781>

UNE COMMUNE FONCTIONNELLE : PERENNISER LE RÔLE DE CHAQUE ENTITE / UNE TERRITOIRE HABITE ET PRATIQUE

ORIENTATION GENERALE #B-2-b



Page 16/37
Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CB
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/170781>

ARRÊTÉ - 2023

4. LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE

a. Les milieux ouverts

Une grande partie du territoire est couverte de milieux ouverts composés en grande partie de vignes et de friches. Quelques parcelles cultivées pour le fourrage et les céréales sont également présentes mais restent marginales.



☞ Photographie : Friche



☞ Photographie : Jeune vigne



☞ Photographie : Parcelle de fourrage



☞ Photographie : Serres photovoltaïques

b. Les milieux boisés

Les boisements sont les formations les moins représentées sur le territoire. Elles ont été cantonnées aux espaces non exploitables c'est-à-dire les talus et les berges trop pentues des ravins.

Seul un boisement fait figure d'exception au droit du Mas Deu, sur une superficie d'un peu plus de 8 ha. Certaines parties de ce boisement sont âgées de plus de 80 ans, voire plus encore.



☞ Photographies : Boisement du Mas Deu



☞ Photographie : Lit du Réart et sa ripisylve résiduelle

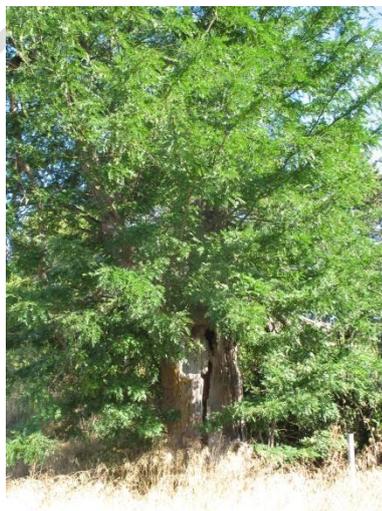
La vallée du Réart est occupée par les vergers. On trouve des pêchers, abricotiers sur les basses terrasses et des amandiers sur les plus hautes.



☞ Photographies : Vergers



☞ Photographie : Alignement de chênes sur un talus



☞ Photographies : exemple d'arbres isolés d'intérêt

c. Les falaises

Le territoire trouillassenc possède des milieux peu fréquents et d'un grand intérêt : les falaises sableuses. Elles se trouvent principalement au droit de la Canterrane, et permettent la nidification de deux espèces d'enjeu modéré : le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage. La responsabilité de la commune vis-à-vis de la préservation de ces falaises est forte.



☞ Photographies : Falaises sableuses avec nid de guêpiers (en haut à droite)

d. La Trame Verte et Bleue

Trouillas est un territoire de nature ordinaire fortement marqué par les vallons de la Canterrane et du Réart. Leurs cours, leur végétation rivulaire, leurs affluents boisés, leurs falaises sont autant de milieux favorables aux espèces.

La mosaïque paysagère sur le reste du territoire est peu diversifiée avec une dominance d'espaces agricoles, et même viticoles. Les espaces boisés ont été cantonnés aux espaces non utilisables par l'homme : les ravins aux fortes pentes et les talus. Les espaces humides ont été drainés il y a longtemps.

Ainsi, à ce jour, la biodiversité sur le territoire trouillanenc fait plutôt partie du cortège ordinaire. Ordinaire ne veut pas dire peu important, ou qu'il n'y a pas d'enjeux de préservation.

En outre, cette biodiversité commune, à l'inverse des espèces patrimoniales, ne bénéficie que de peu de protections ou d'inventaires. En effet, c'est elle, qui parce qu'elle fait partie de notre paysage quotidien, ne questionne plus, n'interroge plus, et supporte les impacts de nos activités.

A Trouillas, les pressions anthropiques sont relativement peu prononcées d'un point de vue de l'urbanisation. Aujourd'hui, la commune reste un petit village avec peu de velléité d'extension.

Les pressions les plus importantes sont celles du milieu agricole et des voies de circulation. En effet, tout l'Est du territoire est morcelé par des infrastructures de transport à fort trafic : l'autoroute A9, la ligne LGV, la RD900 en limite communale. S'ajoutent à ces fractures, des superficies importantes de serres photovoltaïques, artificialisant l'espace agricole.

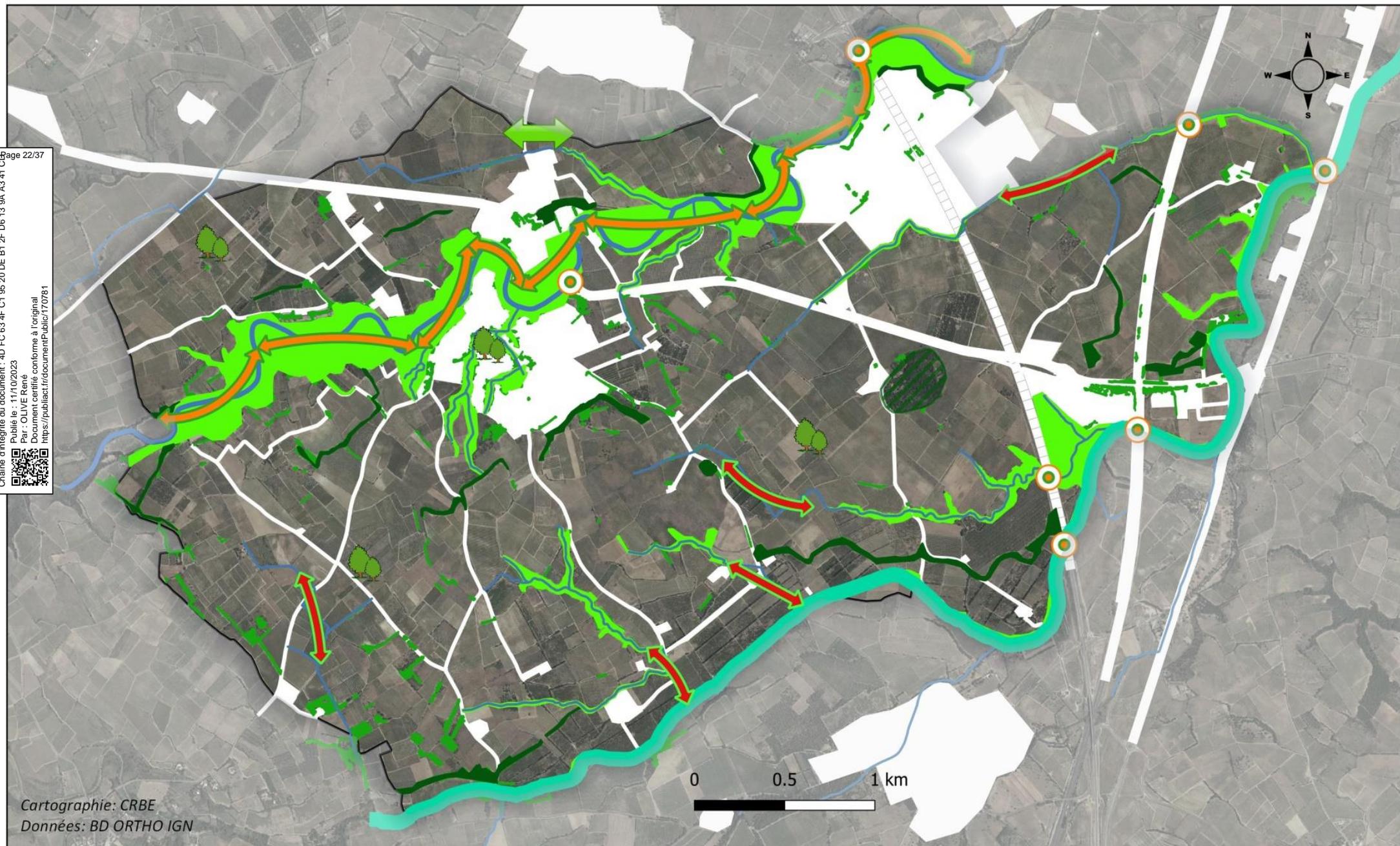
Enfin, sur tout l'espace cultivé, à l'exception de certains secteurs, des traitements mécaniques des sols et des traitements chimiques sont effectués. En détruisant la végétation, les insectes, la faune du sol, c'est la base de la chaîne alimentaire qui est affectée sur une grande partie du territoire communal, réduisant de fait la biodiversité. La présence de friche est alors un atout, en constituant des zones refuges.

Dans son projet de territoire la commune doit donc :

- Préserver le vallon de la Canterrane et ses affluents
- Préserver et restaurer la continuité écologique liée au Réart
- Maintenir les talus et alignements boisés au sein de l'espace agricole, ainsi que les arbres isolés
- Préserver les espaces agricoles

☞ Carte et tableau de synthèse des enjeux du territoire

	Zone refuge
Corridors boisés	
	Canterrane, Réart et leurs affluents
	Talus boisés
	Corridors boisés secondaires
	Cours d'eau
Obstacles aux continuités	
	Routes
	Ligne LGV
	Urbanisation
Enjeux	
	Maintenir la continuité en limite communale
	Renforcer les continuités boisées au sein des espaces viticoles et urbains
	Préserver les abords des ouvrages de franchissement
	Préserver la continuité écologique liée à la Canterrane
	Restaurer la continuité écologique liée au Réart
	Restaurer la ripisylve des affluents du Réart



Page 22/37

Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 95 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CB
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>

e. Prise en compte des enjeux dans le PADD

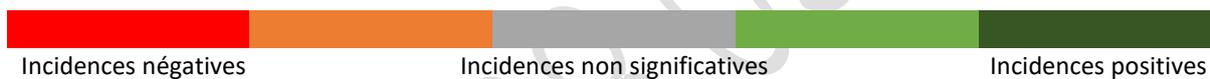
Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver le vallon de la Canterrane et ses affluents	IV-2-a-Un territoire durable › Valoriser et promouvoir les éléments de « nature » au sein de l'espace urbanisé › Maintenir et conforter les continuités écologiques › Préserver et renforcer les boisements au sein des espaces agricoles et urbains › Encadrer le développement des énergies renouvelables
Préserver et restaurer la continuité écologique liée au Réart	
Maintenir les talus et alignements boisés au sein de l'espace agricole, ainsi que les arbres isolés	
Préserver les espaces agricoles	

f. Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>				
Préserver le vallon de la Canterrane et ses affluents	Zonage en N des milieux concernés assurant une constructibilité limitée. Reconnaissance en L151-23 permettant la préservation de l'état boisé. Tampon de 15m depuis les rives. Présevation dans les OAP des abords de l'Agouille Pugeraut.	Préservation de l'état boisé et de tout aménagement		
Préserver et restaurer la continuité écologique liée au Réart	Zonage en N des milieux concernés. Constructibilité limitée. Tampon de 15m depuis les rives.	Préservation de l'état boisé et de tout aménagement		
Maintenir les talus et alignements boisés au sein de l'espace agricole,	Les principaux talus boisés sont zonés en N.	Préservation de l'état boisé et de tout aménagement.		



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
ainsi que les arbres isolés	Reconnaissance en L151-23 permettant la préservation de l'état boisé. Les principaux arbres remarquables sont identifiés en L151-23.	Destruction interdite des arbres remarquables		
Préserver les espaces agricoles	Zonage des espaces agricoles en A avec limitation des constructions			
	Zone de projet sur des parcelles agricoles	Pas d'impact sur l'activité mais réduction du potentiel agricole futur	Réduction / Limitation de la superficie utilisée pour l'urbanisation. Localisation en périphérie urbaine + continuité.	



5. RESSOURCES NATURELLES

a. Ressource en eau

La commune de Trouillas est alimentée en eau potable par la nappe du Pliocène, nappe fossile, peu renouvelable provenant majoritairement du forage du Pla d'amont sur Trouillas ou du forage de Terrats.

D'après le rapport du déléguataire de 2021, les prélèvements pour la commune de Trouillas s'élèvent à 131 424 m³/an et le rendement du réseau à 67.93%.

b. Consommation d'espace

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle et agricole.

La commune de Trouillas a consommé une vingtaine d'hectares sur les dix dernières années et le projet prévoit une réduction de l'ordre de 50% à l'horizon du PLU, soit une consommation

Page 24/37
Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 C6
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://public.fr/documentPublic/170781



future envisagée d'environ 1 ha/an (environ 10ha) intégrant une zone d'habitat bloquée nécessitant une nouvelle procédure d'urbanisme.

c. Climat-Energie

Le territoire est fortement marqué par l'agrivoltaïsme. L'usage de la voiture est prépondérant. Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation... L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

d. Prise en compte des enjeux dans le PADD

Ressource en eau	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population et sensibiliser la population aux économies d'eau	IV-2-a-Un territoire habité et pratiqué › Conditionner la capacité d'accueil de la commune à la ressource en eau
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.	
Soutenir l'agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement.	
Artificialisation des sols	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Fixer un objectif d'accueil de population et de production de logements par rapport à la capacité d'accueil du territoire	IV-2-a-Un territoire habité et pratiqué › Organiser un développement progressif et maîtrisé permettant une réduction de la consommation d'espaces de l'ordre de 50% › Localiser le développement extensif de manière pertinente › Diversifier les types de logements
Réduire la consommation d'espace et prévoir un développement progressif	
Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative	
S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces	

Page 25/37
Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 C0
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/170781>



Climat et énergie

Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Agir sur l'habitat et les transports	IV-1 ; Asseoir le fonctionnement d'une double centralité villageoise : <ul style="list-style-type: none"> › Articuler l'offre en transports collectifs › Promouvoir les modes de déplacements actifs en mettant en place un réseau piéton-cycle IV-2-b-Un territoire habité et pratiqué <ul style="list-style-type: none"> › Rapprocher les lieux d'habitat des lieux de vie au sens large
Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal.	IV-2-a-Un territoire durable <ul style="list-style-type: none"> › Encadrer le développement des énergies renouvelables, devant être compatible notamment avec les enjeux paysagers et environnementaux / Prioriser la mobilisation des espaces artificialisés (toitures de bâtiments notamment) pour accueillir des installations mobilisant les énergies renouvelables
S'adapter à l'augmentation des températures et des évènements pluvieux intenses	
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables dans le respect des milieux et des paysages	

e. **Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires**

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
<i>Ressources en eau</i>				
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population et sensibiliser la population aux économies d'eau.	Accueil de nouveaux habitants nécessitant des prélèvements supplémentaires au droit des forages existants.	Augmentation des prélèvements dans la nappe du Pliocène.	Réduction de la population accueillie par rapport aux prévisions du SDAEP.	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les	Imperméabilisation de nouvelles superficies.	Baisse de l'infiltration des eaux de pluie, perte de l'eau par ruissellement.	Coefficient de perméabilité en zone A, N et AU de 35 à 40%. Encadrement de la gestion du pluvial (infiltration,	

Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 C8
 Page 26/37
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>

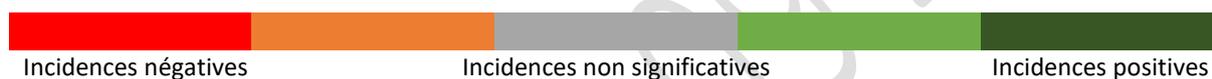


Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
incidences sur les milieux récepteurs.			enherbement...) dans le règlement.	
<i>Ressources en espace</i>				
Préserver les espaces agricoles.	Zonage des espaces agricoles en A avec limitation des constructions.			
Fixer un objectif d'accueil de population et de production de logements par rapport à la capacité d'accueil du territoire.	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées.	Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine.	Réduction du nombre de personnes accueillies par rapport aux années précédentes.	
Réduire la consommation d'espace et prévoir un développement progressif.			Ciblage et urbanisation des dents creuses.	
Approprier des formes d'habitats variées.			Mutation de la cave coopérative. Densification des nouveaux espaces urbanisés. Maîtrise du rythme d'artificialisation par le blocage de la zone d'habitat.	
<i>Ressources énergétiques</i>				
Agir sur l'habitat et les transports.	Réduire la place de la voiture. Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre. Permettre la production d'énergie renouvelable en toiture.			
S'adapter à l'augmentation des températures et des événements pluvieux intenses.	Artificialisation de nouveaux espaces pour le développement communal.	Imperméabilisation des sols, création d'îlots de chaleur. Perte irréversible des fonctions agricoles, ou	Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la décennie précédente. Végétalisation des zones AU et des aires de stationnement.	

Page 27/37
 Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 C8
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publact.fr/documentPublic/170781>



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
	Zonage en N des talus et entités boisées dans les espaces urbains et agricoles.	naturels des parcelles concernées.		
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables dans le respect des milieux et des paysages.	Reglement permettant le développement du photovoltaïque sur les aires de stationnement et en toiture dans le respect des sites et paysages.	Encadrement de l'agrivoltaïsme. Intégration du solaire dans les zones U et AU.		



6. RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par les risques inondations, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses.

Trouillas est concernée par le périmètre de nuisances de la RD612 et de l'autoroute A9.

a. **Prise en compte des enjeux dans le PADD**

Risques et Nuisances	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions. Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.	IV-2-a-Un territoire durable › Permettre la gestion, la valorisation et la reconquête des espaces à risque en appuyant leur rôle multifonctionnel (paysage, environnement, tourisme, loisirs, ...), notamment au sein ou à proximité de l'enveloppe villageoise
Sensibiliser la population à la gestion des déchets et aux nuisances liées aux dépôts sauvages.	

Page 28/37
 Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 95 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CB
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>

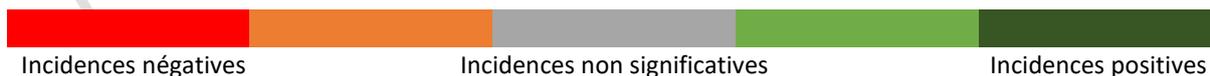


Risques et Nuisances

Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les zones inondables des cours d'eau ainsi que le risque de glissement de terrain en zone urbaine et agricole, vis-à-vis des constructions mais également de la préservation de la végétation maintenant les berges et talus.	

b. Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.	Imperméabilisation de nouvelles superficies via le développement de la superficie urbanisée.	Réduction de l'infiltration des eaux et augmentation des ruissellements pluviaux en aval.	Coefficient de perméabilité en zone A, N et AU de 35 à 40%. Encadrement de la gestion du pluvial dans le règlement.	
Prendre en compte les zones inondables ainsi que le risque de glissement de terrain.	Aucun projet en zone inondable (présence de risque possible en bordure de zone n'ayant pas vocation à accueillir de constructions). Préservation des secteurs talus boisés et des falaises structurant la tenue des sols.			



Page 29/37
 Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 C6
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>



7. PAYSAGE ET PATRIMOINE

La commune présente un patrimoine bâti (mas, patrimoine vernaculaire) important, ainsi que des éléments arborés naturels (vallon boisés, talus de chênes, arbres isolés...), significatifs pour l'identité du territoire.

a. Prise en compte des enjeux dans le PADD

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver les points de vue	IV-2-a-Un territoire durable
Requalifier les interfaces entre zones urbaines et agricoles	› Préserver et valoriser les éléments identitaires du paysage local
Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	› Traiter les interfaces entre les espaces agricoles et villageois
Préserver les espaces singuliers : les jardins au Nord-Ouest, le vallon et les falaises de la Canterrane, le boisement du Mas Dieu, les ravin boisés, les haies des vergers.	› Maintenir les linéaires de haies brise-vent au cœur des verger
Protéger et valoriser le patrimoine bâti	› Qualifier les abords des grandes infrastructures de transport
Contenir l'extension des serres photovoltaïques	› Contenir l'extension des serres photovoltaïques et qualifier leurs abords pour intégrer les surfaces existantes dans le paysage environnant

b. Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelle
Requalifier les interfaces entre zones urbaines et agricoles. Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville.	Deux projets sont situés aux entrées de ville Nord.	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville.	En s'appuyant sur ces deux projets la commune requalifie les entrées de ville. OAP : Franges végétalisées, traitement de l'interface avec l'espace agricole et les voies routières.	



Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CB
 Page 30/37
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>



8. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Eviter, Réduire, Compenser a été appliquée en lien avec les facteurs d'incidence suivants :

1er facteur d'incidences > la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant

La commune fait des choix de développement permettant de REDUIRE les incidences de l'extension urbaine :

- › Croissance modérée : taux de croissance 1%
- › Identification et comblement des dents creuses
- › Densité de 25 logt/ha
- › Phasage de l'urbanisation pour maitriser la consommation d'espace : blocage de la zone d'habitat 2AU
- › Urbanisation en continuité du tissu urbain existant

Ainsi, la superficie qui sera artificialisée en extension urbaine est réduite à environ 10 ha à l'échéance du PLU, soit 10 ans.

La traduction réglementaire du projet est encore plus vertueuse que cet objectif initialement fixé en affichant une consommation d'espaces totale de 6.9529ha, témoignant de la trajectoire ZAN impulsée sur la commune.

2ème facteur d'incidences > le choix des zones de projet en extension

Les critères de choix des zones sont les suivants :

- › La prise en compte du risque inondation
- › La logique urbaine (continuité)
- › La compatibilité avec le SCoT de la Plaine du Roussillon

Des prospections terrain sont réalisées dans ces secteurs et les enjeux y sont déterminés plus précisément afin de limiter le 3ème facteur d'incidence (voir ci-après). Elles ont eu lieu en mai 2020.

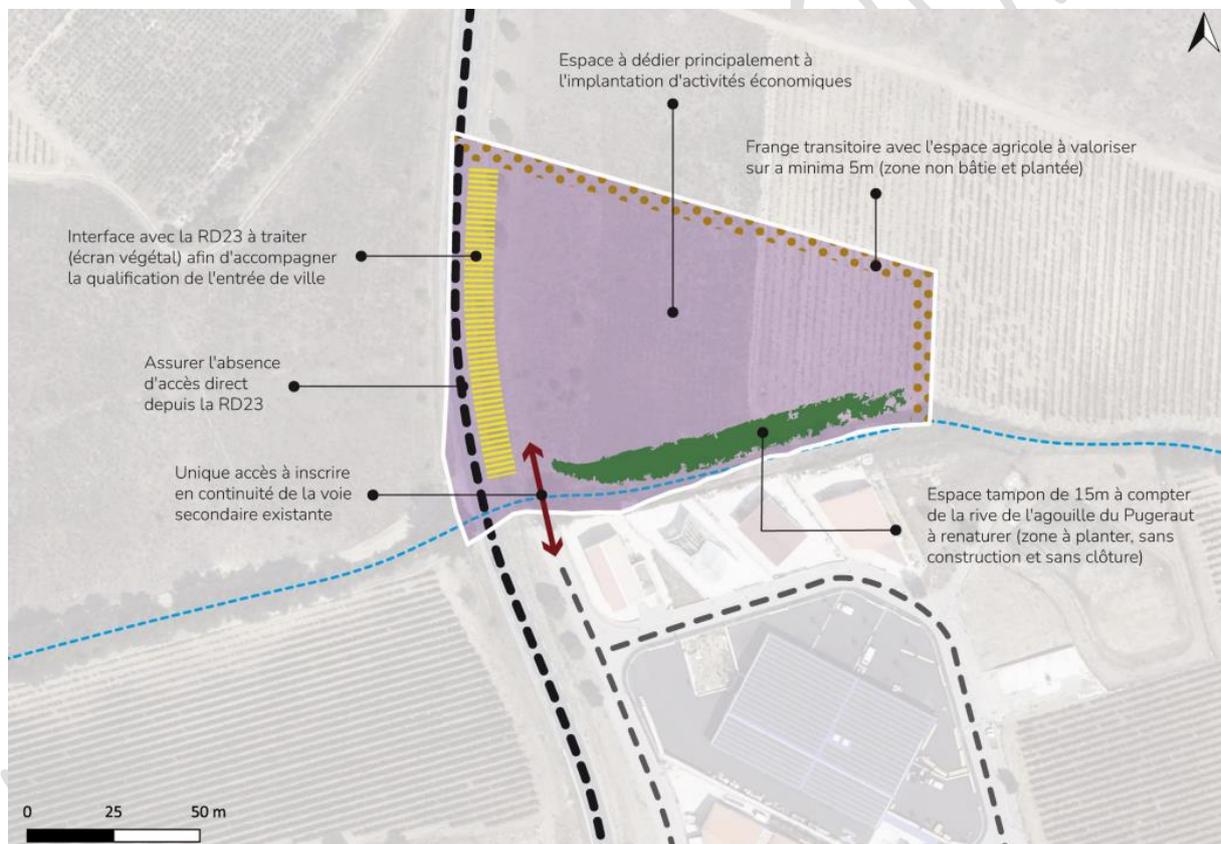
3ème facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP)

Zone d'habitat

Concernant la zone à urbaniser au Sud à vocation d'habitat, celle-ci étant bloquée, l'évaluation des incidences et les mesures à mettre en place seront définies lors de la procédure de modification du document d'urbanisme permettant sa réalisation.

Zone d'activités

1AUE



Incidences	Mesures
Réduction de la fonctionnalité écologique liée à l'Agouille de Pugeraut.	Création d'un tampon non aménageable de 15 m le long de l'agouille, qui sera végétalisé.
Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain.	Règlement : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales. [...]. Si nécessaire implantation de dispositifs de limitation des débits : rétention, infiltration... ».

Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 96 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 C8
 Page 32/37
 Publié le : 11/10/2023
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/170781>



Incidences	Mesures
	Il limite également l'imperméabilisation des sols avec à minima 35% de surfaces maintenues perméables.
Adaptation au changement climatique inhérente au choix d'aménagement et de construction. Augmentation de la consommation énergétique liée à l'habitat. Production de gaz à effet de serre.	Végétalisation des bordures, tampon de 15 m végétalisé depuis l'Agouille de Pugeraut, réduction de l'imperméabilisation des sols,...
Frange Sud de la zone de projet en zone inondable. Franchissement de l'Agouille pouvant perturber les écoulements.	Le règlement interdit toutes constructions et clôtures dans un tampon de 15m le long de l'agouille.
Construction en entrée de ville.	L'OAP impose une végétalisation de toutes les franges de la zone de projet pour en faciliter l'intégration et qualifier l'entrée de ville. Le règlement de la zone interdit les couleurs criardes et évite ainsi une récidence par rapport à la zone d'activité existante. La hauteur des bâtiments est limitée à 5.50m.

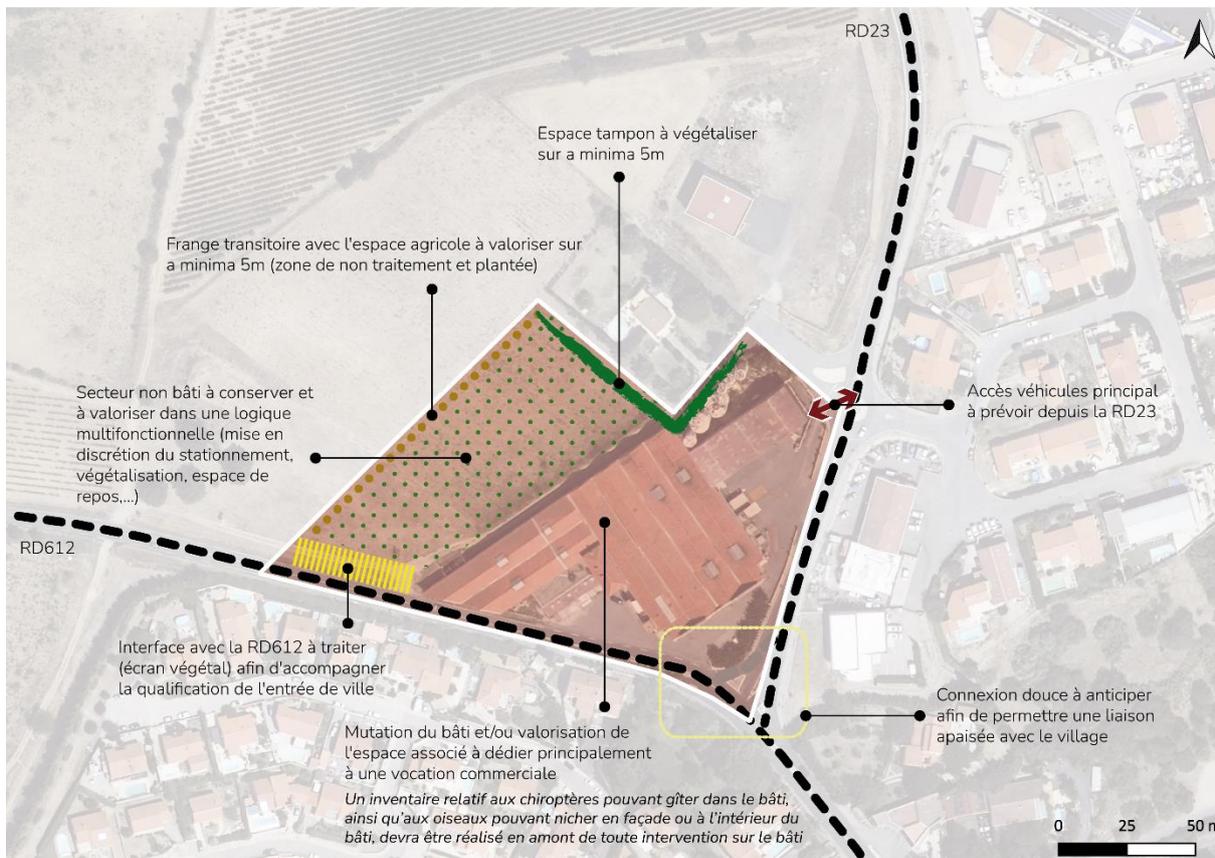
Page 33/37

Chaîne d'intégrité du document : 4D FC 63 4F C1 95 20 DE B1 2F D6 13 9A A3 41 CB
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.tn/documentPublic/170781>



ARRÊTÉ - 2023-10-23

UCa – Cave coopérative



Incidences	Mesures
Destruction de potentiels gîtes à chauves-souris ou nids/espace de reproduction pour les oiseaux.	OAP : un inventaire relatif aux chiroptères pouvant gîter dans le bâtiment, ainsi qu'aux oiseaux pouvant nicher en façade ou à l'intérieur du bâti, devra être réalisé en amont de toute intervention sur le bâtiment.
Destruction d'habitats agricoles en friche (superficie 0.68 ha).	Création de franges végétalisées. Superficie vouée à rester sans bâti. Les stationnements se feront en revêtement perméable et implantation d'arbres (règlement).
Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain.	Règlement : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales. [...] » Si nécessaire implantation de dispositifs de limitation des débits : rétention, infiltration... Il limite également l'imperméabilisation des sols avec à minima 35% de surfaces maintenues perméables.
Adaptation au changement climatique inhérente au choix d'aménagement et de construction.	Végétalisation de tout le Nord-Ouest de la zone et des franges.



Incidences	Mesures
Augmentation de la consommation énergétique liée à l'habitat.	Possibilité d'installer du photovoltaïque en toiture et au-dessus des places de stationnement.
Production de gaz à effet de serre.	
Aménagement en entrée de ville.	L'OAP impose une végétalisation de toute la partie Nord-Ouest et de traiter l'interface avec la RD612. Une frange de transition avec l'espace agricole est également programmée. Le règlement de la zone interdit les couleurs criardes et impose l'harmonie avec la façade existante du bâtiment.



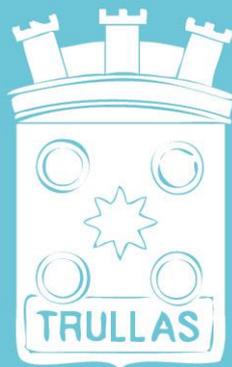
ARRÊT - 28.09.2023

Emplacements réservés

Ces trois emplacements sont vocation à permettre l'installation de parking périphériques afin de réduire l'usage de la voiture dans le centre bourg.



Incidences	Mesures
Destruction d'habitats agricoles en friche et en production (superficie 0.7 ha).	Maintien et création de franges végétalisées. Les stationnements se feront en revêtement perméable et implantation d'arbres (règlement).
Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain.	Règlement : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales. [...] » Si nécessaire implantation de dispositifs de limitation des débits : rétention, infiltration... Il limite également l'imperméabilisation des sols avec à minima 35% de surfaces maintenues perméables.
Production d'énergie renouvelable. Réduction/ Production de gaz à effet de serre.	Possibilité de d'installer du photovoltaïque au-dessus des places de stationnement. Délestage du centre de la voiture.
Aménagement en entrée de ville.	Le règlement impose l'intégration végétale des aires de stationnement.



Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le [REDACTED]
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

